

N°5 - 2020

# la lettre mensuelle



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27/11/2020

**Présents** : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine, PLANCON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine - MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAGOUTE Lionel, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

**Secrétaire de séance** : Mme MARTEL Jeannick

### Délibération 2020/059 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2020 :

- Chapitre 20 : 22 000.00 €
- Chapitre 21 : 167 835.00 €
- Chapitre 23 : 612 758.00 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2021 : 200 648.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de mandater les dépenses d’investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

### **AGENDA : Si les conditions sanitaires le permettent**

**Voeux du Maire : Vendredi 22 janvier 2021 à 19h à la salle Espace Loisirs**

**Accueil des nouveaux habitants : Dimanche 24 janvier 2021 à 11h à la Salle de l’Abbaye de Brain-sur-Vilaine**

**Le Conseil Municipal vous souhaite de très belles fêtes de fin d’année.**

**Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 29 Janvier 2020 à 19h30**

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - [mairie@lachapelledebrain.fr](mailto:mairie@lachapelledebrain.fr)**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

**Horaires d’ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d’ouverture Médiathèque :** 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

**Délibération 2020/058 – Alliance Touristique - Fonds de Concours : demande de subvention complémentaire :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de l'Alliance Touristique, la commune s'est vu attribuer par Redon Agglomération une subvention au titre des fonds de concours d'un montant de 16 959.51 euros. Le montant prévisionnel des dépenses pour ces travaux ayant augmenté, la commune est en mesure aujourd'hui de solliciter l'attribution de Fonds de Concours complémentaires pour investissement 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le versement de Fonds de Concours d'investissement complémentaires auprès de Redon Agglomération pour l'exercice 2020 d'un montant de 21 712.17 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

**Délibération 2020/060 – Demande de subvention association OGEC Saint Melaine :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association OGEC Saint Melaine au titre des manifestations de l'année 2020.

Une manifestation a été organisée le 25 janvier 2020 : soirée tartiflette

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 80 € à l'association OGEC Saint Melaine pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

**Délibération 2020/061 – NEOTOA : augmentation des loyers au 1er janvier 2021 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que NEOTOA, bailleur social, va appliquer une augmentation de ses loyers au 1er janvier 2021 :

« Pour les loyers à la relocation des logements appartenant à notre organisme : NEOTOA révisé les loyers, en 2021 comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2020, soit une hausse de 0,66 % au 1er janvier 2021 des loyers plafonds. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de 0,66 % pour l'année 2021 appliquée par NEOTOA dans le cadre de la révision des loyers.

**Délibération 2020/062 – Festival Emoi des Arts 2021 - demande de subvention :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de reconduction du festival «L'Emoi des Arts» qui sera organisé à Brain-sur-Vilaine sur toute la période estivale 2021. Ce festival aura comme objectif, comme en 2019, de faire découvrir au public des œuvres artistiques par le biais d'une exposition d'œuvres d'art, de la rencontre avec leurs créateurs et de la création d'œuvres sur site en direct.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent le budget prévisionnel pour l'organisation du festival «L'Emoi des Arts» qui s'élève à 10 000 euros,
- Autorisent Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat de Territoire.

### **Délibération 2020/063 – Redon Agglomération : convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Redon Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire permettant d'en assurer l'entretien courant. Les domaines d'intervention sont : la voirie, l'environnement et les bâtiments. La délégation de gestion est fixée pour une durée d'un an avec refacturation à Redon Agglomération des interventions sur la base d'un état de frais engagés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de conventionner avec Redon Agglomération pour les travaux ponctuels d'entretien du patrimoine communautaire contre remboursement des dépenses engagées par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### **Délibération 2020/064 – Covid 19 : exonération des loyers :**

Face à la situation de crise liée au COVID-19, Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal la mise en place d'une aide financière exceptionnelle à notre commerce de proximité « Le Bistrot de Brain » en l'exonérant partiellement des loyers des mois de décembre 2020 et janvier 2021. Le loyer mensuel habituel étant de 370 € HT ; le nouveau loyer proposé s'élève à 70 € HT par mois pour décembre et janvier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exonération partielle des loyers du commerce « Le Bistrot de Brain » pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 à hauteur de 300 euros HT par mois soit un nouveau loyer de 70 € HT par mois.

### **Délibération 2020/065 – Participation aux frais de fonctionnement du RPI - année scolaire 2020/2021 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation réglementaire de la commune aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec les écoles privées du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain / Renac / Saint-Just) pour l'année scolaire 2020/2021.

Après délibération, le conseil Municipal fixe les participations suivantes :

- 1 262.00 € pour les enfants en maternelle
- 386.00 € pour les enfants du primaire

Effectifs des élèves originaires de La Chapelle-de-Brain dans le RPI :

- A l'école de La Chapelle-de-Brain : 23 maternelles et 8 primaires
- A l'école de Renac : 17 primaires
- A l'école de Saint Just : 9 primaires

Soit une participation à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain :  $(23 \times 1262) + (8 \times 386) = 32\,114 \text{ €}$

Soit une participation à l'OGEC de Renac :  $(17 \times 386) = 6\,562 \text{ €}$

Soit une participation à l'OGEC de Saint Just :  $(9 \times 386) = 3\,474 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 selon les montants suivants : 32 114 € à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain, 6 562 € à l'OGEC de Renac et 3 474 € à l'OGEC de Saint Just et autorise M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette participation.

### **Délibération 2020/066 – Voeu : campagne de plantation de haies - Redon Agglomération :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme de plantation de haies proposé par le CPIE en concertation avec l'EPTB Vilaine et soutenu par Redon Agglomération. Ce programme a comme objectif de contribuer à la restauration du bocage par de nouvelles plantations, du regarnissage et la gestion de haies auquel seraient associés le monde agricole, les communes et les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Soutient le programme de plantation de haies proposé par le CPIE Val de Vilaine.

En complément à la délibération, M. Le Maire propose un recensement et une analyse précise de l'état des chemins communaux. Il propose également de faire une analyse fine des problématiques de ruissellement sur la commune.

Il est proposé par les conseillers que la Commune puisse ainsi montrer l'exemple en replantant le long des chemins communaux dans le cadre de ce futur programme de plantation avec le CPIE et d'en faire la promotion auprès des agriculteurs exploitants et des propriétaires fonciers. Un système d'incitation pourrait être mis en place auprès des habitants par un abondement de la commune (par exemple : 1€ mis par le propriétaire/ 1€ mis pas la Commune).

Des réflexions seront donc engagées en ce sens par la Commission Environnement.

### **Conventionnement avec GRDF :**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de conventionnement avec GRDF en vue du passage des canalisations sur le territoire communal pour le raccordement de la future unité de méthanisation sur le site de l'exploitation agricole Debray.

Le sujet est retiré de l'ordre du jour des délibérations en vue de présenter des informations complémentaires au Conseil Municipal à l'occasion d'une prochaine réunion de conseil.

## **----- Questions diverses au Conseil Municipal -----**

### **Commissions extra-municipales :**

Suite aux engagements de la dernière campagne électorale, certaines commissions vont être ouvertes à la participation citoyenne aux habitants souhaitant s'impliquer pour la commune :

- Commission Environnement, Fleurissement et Développement durable
- Commission Social et Santé
- Commission Animation Jeunesse, Sports et Loisirs, Culture
- Commission Vie économique et Tourisme

Chacune des commissions sera ouverte au maximum à 6 personnes majeures, inscrites sur les listes électorales et résidentes sur la commune.

Les dossiers de candidatures sont à retirer en Mairie ou téléchargeables sur le site internet de la commune. Ils sont à renvoyer à l'attention de M. Le Maire avant la date limite fixée au 25 février 2021. Les candidatures seront étudiées et arrêtées lors de la séance du Conseil Municipal de fin février 2021.

L'engagement est fait de façon bénévole, pour une durée de 2 ou 3 ans et une moyenne de 6 réunions par an.

### **Recensement de la population :**

Au regard de la situation sanitaire, le recensement de la commune prévu initialement en janvier et février 2021 est **annulé et reporté à l'année 2022**.

### **Précisions suite au dernier Conseil Municipal :**

Suite à un courrier reçu en Mairie au sujet de l'interdiction des mobil-homes sur le territoire communal évoqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal, M. Le Maire reprecise que ces implantations ne sont pas autorisées au regard du Plan Local d'Urbanisme en cours et reprecise que son souhait est de procéder à une régularisation de ces dossiers au même titre que les travaux n'ayant pas reçus d'autorisations préalables (que ce soit par déclaration préalable ou permis de construire).

Cette démarche est engagée dans un souci d'équité des habitants au regard de la réglementation en vigueur aussi bien en matière d'urbanisme qu'en matière environnementale. Les aspects humains seront bien évidemment pris en compte dans les analyses de ces dossiers.

### **Collectif Sans Pesticides :**

Le Collectif Zéro Pesticide a fait part au Conseil Municipal de son souhait de rencontrer les élus pour aborder des sujets en lien avec les problèmes de la pollution de l'eau. Un rendez-vous avec ce collectif sera pris en début d'année 2021 dès que le contexte sanitaire le permettra.

----- **Fin de séance** -----

## ----- **Les actualités du mois** -----

### **Registre des personnes vulnérables :**

Dans le cadre de la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde, un registre des personnes vulnérables, seules ou isolées va être ouvert en Mairie (dans le respect de la réglementation de la protection des données).

Ceci dans le but d'apporter une surveillance ou une assistance aux personnes fragiles en cas, par exemple, de canicule.

Si vous connaissez ou constatez dans votre entourage, une personne en difficulté, faites-le savoir en Mairie.

### **Travaux du bourg de la Chapelle :**

Les travaux de fleurissement dans le cadre du marché public de réaménagement du bourg de la Chapelle sont maintenant terminés.

Ces plantations commenceront à s'épanouir au printemps prochain pour donner dans un an un cadre végétal qui, nous l'espérons, s'inscrira avec harmonie dans les travaux de voirie réalisés cette année.

### **Colis du «CCAS» :**

Suite à l'annulation du repas du CCAS en raison de la crise sanitaire, les bénévoles du CCAS ont terminé de distribuer les colis de fin d'année offerts par la Municipalité aux aînés de plus de 70 ans résidants sur la commune et inscrits sur les listes électorales.

Les personnes qui auraient pu être oubliées dans le cadre de cette distribution sont priées de se faire connaître en Mairie.

### **A l'Agenda :**

Trail des Mines d'Or : 28 mars 2021

Rando VTT/pédestre : 4 Avril 2021

Rando nocturne VTT : 07 mai 2021

Rando pédestre : 08 Mai 2021

### **Astreintes Mairie :**

Un numéro d'astreinte est mis en place pour joindre les élus **en cas d'urgence durant les week-ends**. Ce numéro est le **07 87 82 26 15**. Pour toutes demandes ou problèmes en semaine, merci de joindre la mairie uniquement via le standard 02 99 70 20 03.

### **Poubelles et déchets :**

Pour rappel, les marquages au sol des conteneurs réalisés dans le but de matérialiser les emplacements de la collecte des déchets sont tracés au sol à titre indicatif.

Dans un souci de sécurité de la circulation des véhicules, les conteneurs n'ont pas besoin d'être positionnés précisément sur ces marques, mais en retrait sur le bas-côté ou l'accotement en face de ces marquages.

Depuis quelque temps, les différentes corbeilles à déchets présentes dans les bourgs sont remplacées par des poubelles de tri sélectif. Merci de leur faire bon accueil et de veiller à les utiliser convenablement pour participer activement à la propreté de nos espaces publics.

Nous avons également pu constater une diminution des dépôts d'ordures à côté des conteneurs à verre et papiers. Merci à tous pour vos efforts dans la diminution et la valorisation des déchets.

### **Décor de Noël :**

Les Services Techniques ont fini d'installer sur la commune différentes décorations de Noël faites « maison ». Un couple de rennes attend bien sagement le début de la tournée du Père Noël sur la place de l'église de la Chapelle. A Brain, le sapin tricot fait par les tricoteuses bénévoles de la commune a trouvé sa place cette année près du Bistrot auprès des bonhommes de neige en rondins.

Merci au personnel du Service Technique pour leur créativité et leur investissement à l'embellissement de la commune, lui permettant d'affirmer son originalité sur le territoire.



### **Interdiction du brûlage des déchets verts :**

Le brûlage des déchets verts (tonte de pelouse, taille des arbres et arbustes, feuilles mortes, etc.) est interdit dans le département par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015, de la même manière que tout autre brûlage.

Cette interdiction est valable pour les particuliers et les professionnels et ce toute l'année.

Ce brûlage est interdit du fait de la gêne occasionnée au voisinage, de l'impact sur la pollution de l'air et des risques de propagation d'incendie.

L'amende encourue pour brûlage est de 450 €, voire 750 €.

Plus de précisions sur le site internet de la commune.

**LE BRÛLAGE  
DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE :  
C'EST INTERDIT !**

Comme pour tous les autres types de déchets, le brûlage des déchets verts est interdit dans tout le département d'Ille-et-Vilaine pour les professionnels comme pour les particuliers.

**LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST NOCIF !**

Le brûlage des déchets verts peut-être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé, et peut-être la cause de la propagation d'incendie.